


Guide à l'usage du candidat à l'Habilitation à Diriger des Recherches

Préambule

Ce document a pour but de guider les candidats, dans leurs démarches pour obtenir l'Habilitation à Diriger des Recherches de l'Université PSL, présentée à l'Université Paris-Dauphine.

Il reprend de grandes parties de l'arrêté du 23 novembre 1988 (MENU8802296A) et décrit la procédure mise en place à l'Université Paris-Dauphine sur décisions du Conseil scientifique. Le calendrier donné correspond aux **délais minimums** pour permettre aux différents intervenants de prendre des décisions sereines, réfléchies et motivées. Ce calendrier suppose bien entendu que tous les intervenants concernés réagiront avec promptitude.

Contact et informations :
Karine BEAUVALLET
Direction du Soutien à la Recherche
Université PARIS-DAUPHINE – PSL
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris cedex 16

Bureau A 408
: karine.beauvallet@dauphine.psl.eu
: 01 44 05 44 89

Sommaire du Guide à l'usage des candidats à la HDR

Procédure pour candidater à l'Habilitation à diriger des recherches

1 ^{ère} phase. Ouverture de la procédure : demande d'inscription à l'H.D.R.	3
<i>Premier cas : dossier déposé complet en une seule fois</i>	3
<i>Deuxième cas : dossier déposé en deux étapes distantes de 18 à 24 mois</i>	4
<i>Suite de la procédure commune à tous les cas</i>	5
2 ^e phase. Poursuite de la procédure : Inscription et demandes de rapports sur les travaux du candidat puis nomination des membres du jury	6
3 ^e phase. Présentation orale des travaux.....	8
Durée de la procédure	8

Les critères en fonction des disciplines

A l'attention des candidats à la HDR en Économie	9
A l'attention des candidats à la HDR en Informatique	10
A l'attention des candidats à la HDR en Mathématiques.....	11
A l'attention des candidats à la HDR en Droit.....	12
A l'attention des candidats à la HDR en Gestion.....	13
A l'attention des candidats à la HDR en Sociologie et Science politique.....	14

Les formulaires à déposer avec le dossier

<u>ANNEXE A : DEMANDE D'INSCRIPTION</u>	15
<u>ANNEXE B : PROPOSITION DE RAPPORTEURS</u>	17
<u>ANNEXE C : NOMINATION DU JURY ET AUTORISATION DE SOUTENANCE</u>	18

LA PROCÉDURE DE L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)

- adoptée par le Conseil scientifique du 16/11/1995
- modifiée par le Conseil scientifique des 12/10/2017, 25/06/2020 et 06/03/2025
- actualisée selon la convention de délégation de gestion administrative de l'HDR entre l'Université PSL et Paris Dauphine du 21/07/2021

L'HDR est un diplôme national dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 23 novembre 1988 (modifié en son article 6 par l'arrêté du 13 février 1992 et en son article 3 par les arrêtés du 13 Juillet 1995 et du 25 avril 2002).

Art. 1^{er}

« L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités. »

1^{ère} phase. Ouverture de la procédure : demande d'inscription à l'H.D.R.

La procédure est identique quelle que soit la discipline, mais deux cas sont envisageables en fonction de l'état d'avancement des travaux :

- si le mémoire de l'HDR est prêt, alors le dossier peut être déposé en une seule fois,
- si le mémoire correspond à un projet à moyen terme, alors privilégier le second cas.

PREMIER CAS : DOSSIER DÉPOSÉ COMPLET EN UNE SEULE FOIS

Le candidat titulaire d'un diplôme de doctorat (ou justifiant d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalant au doctorat) dépose, **au moins 3 mois avant la date envisagée de soutenance**, auprès de la Direction du Soutien à la Recherche (DSR), un dossier de demande d'inscription à l'H.D.R. constitué des éléments suivants :

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

- un curriculum vitae détaillé,
- la liste des publications,
- un exemplaire de la thèse,
- les publications les plus représentatives des travaux,
- un mémoire de synthèse présentant les différents travaux et « *permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche* » (article 4 de l'arrêté sus-cité), par exemple : expérience en matière d'encadrement de jeunes chercheurs,
- une lettre de l'enseignant-chercheur ou chercheur habilité à diriger des recherches (CR HDR et MCF HDR, DR et PR) et affecté à l'Université Paris-Dauphine, acceptant le rôle de coordinateur de travaux et proposant deux rapporteurs ne relevant pas du corps enseignant de PSL ni de ses établissements composantes (dans le cas où le coordinateur ne souhaite pas être lui-même rapporteur, il propose un troisième rapporteur),
- le formulaire « Demande d'inscription » - Annexe A,
- le formulaire « Propositions de rapporteurs » - Annexe B,
- le formulaire « Nomination du jury » - Annexe C en deux exemplaires originaux.

Composition du Jury

Le jury est « *composé d'au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et Maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et pour au moins de la moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique.*

La moitié du jury, au moins, doit être composée de Professeurs ou assimilés » (article 6).

Mention relative au garant

Le coordinateur / la coordinatrice ne doit pas avoir été collaborateur / collaboratrice ou co-auteur / co-autrice de travaux de recherche avec le candidat ou la candidate, il / elle ne doit pas non plus avoir été directeur / directrice ou codirecteur / codirectrice de la thèse.

Mention relative aux rapporteurs

Les rapporteurs ne doivent pas avoir été collaborateurs ou co-auteurs de travaux de recherche avec le candidat ou la candidate, au moins lors des cinq dernières années. Ils ne doivent pas non plus avoir été directrice / directeur ou co-directrice / co-directeur ou rapporteurs de la thèse de doctorat de la candidate ou du candidat

DEUXIÈME CAS : DOSSIER DÉPOSÉ EN DEUX ÉTAPES DISTANTES DE 18 à 24 MOIS

Le candidat titulaire d'un diplôme de doctorat (ou justifiant d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalant au doctorat) dépose, **entre 18 et 24 mois avant la date envisagée de soutenance**, auprès de la Direction du Soutien à la Recherche (DSR), un premier dossier simplifié de demande d'inscription à l'H.D.R. constitué des éléments suivants :

- un curriculum vitae détaillé,
- une note d'une dizaine de pages sur le projet de mémoire,
- une composition provisoire du jury,

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

- une lettre de l'enseignant-chercheur ou chercheur habilité à diriger des recherches (CR HDR et MCF HDR, DR et PR) et affecté à l'Université Paris-Dauphine, acceptant le rôle de coordinateur de travaux et proposant deux rapporteurs ne relevant pas du corps enseignant de PSL ni de ses établissements composantes (dans le cas où le coordinateur ne souhaite pas être lui-même rapporteur, il propose un troisième rapporteur),

Ainsi, dans ce second cas, l'instruction préliminaire par le CS ne vaut pas inscription à l'HDR (l'inscription sera délivrée, par la DSR, sous réserve d'un second dépôt de dossier complet). Le candidat disposera ainsi d'un an et demi à deux ans pour rédiger son document final et soutenir.

Trois mois avant la date de soutenance envisagée, le candidat effectuera un second dépôt (*i.e.* l'ensemble des éléments demandés au paragraphe ci-dessus) et suivra la procédure générale telle que décrite dans ce guide.

SUITE DE LA PROCÉDURE COMMUNE À TOUS LES CAS

- ◆ Pour toutes les disciplines, examen du dossier par un expert désigné par le Vice-président du Conseil scientifique

La demande d'inscription est examinée par un expert, désigné par le Vice-président du Conseil scientifique, qui donne son avis sur la qualité du dossier et sur la proposition de rapporteurs émise par le coordinateur.

- ◆ Pour toutes les disciplines, examen de la demande par le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches (article 3 - alinéa 4), en connaissance de l'avis de l'expert, statue sur la demande d'inscription à l'H.D.R. Il décide ou non de la poursuite de la procédure.

Pour être examinée lors d'une séance donnée du Conseil scientifique, **la demande doit être déposée au minimum 3 semaines** avant la date prévue de cette séance.

Le Conseil scientifique se réunit selon un calendrier fixé pour l'année.

Précision : La demande d'inscription ne peut être déposée au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement (article 3 - alinéa 3).

2^e phase. Poursuite de la procédure : Inscription et demandes de rapports sur les travaux du candidat puis nomination des membres du jury

◆ Inscription administrative du candidat

L'avis du Conseil Scientifique à l'inscription à l'H.D.R. est notifié au candidat par la DSR. Soit dans la semaine suivant le CS si le candidat a choisi un versement du dossier en une étape, soit au moment de son second dépôt.

Si l'avis est favorable, le candidat doit prendre une inscription administrative auprès du Pôle « service aux étudiants » après remise par la DSR d'une lettre autorisant l'inscription.

Si l'avis est défavorable, le candidat est invité, en accord avec son coordinateur de travaux, à modifier son dossier et à reprendre la procédure à la 1^{ère} phase.

◆ Demande de rapports

Le candidat fait parvenir aux 3 rapporteurs une copie de son mémoire, un curriculum vitae détaillé et une liste de ses publications.

Dans le même temps, la DSR informe les rapporteurs de leur sollicitation par le Conseil scientifique et leur demande de bien vouloir faire connaître leur avis par des rapports écrits et motivés sur la base desquels peut être autorisée la présentation orale des travaux du candidat.

La DSR doit **recevoir les 3 rapports au moins 3 semaines** avant la date envisagée de soutenance orale.

« Les rapports sont communiqués au candidat et peuvent être consultés par toute personne habilitée à diriger des recherches » (article 5).

En cas de retrait par un rapporteur, la procédure est interrompue et le coordinateur de travaux est invité à proposer un nouveau rapporteur. Cette modification est examinée par un expert, désigné par le Vice-président du Conseil scientifique, qui donne son avis sur le dossier modifié. En connaissance de l'avis de l'expert, le Conseil scientifique, siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches, rend son avis. Si l'avis est favorable, l'inscription administrative sera modifiée. Si l'avis est défavorable, la procédure est interrompue et l'inscription administrative est suspendue. La procédure doit alors être reprise à la 1^{ère} phase.

◆ Nomination des membres du jury et autorisation de soutenance orale

Après que le candidat a justifié **de son inscription administrative**, le formulaire « nomination du jury et autorisation de soutenance » (Annexe C) est remis au Vice-président du Conseil scientifique accompagné des trois rapports favorables à la soutenance.

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

Le Vice-président du Conseil scientifique, par délégation du Président, nomme le jury et autorise la soutenance. Il faut prévoir un **délai minimum d'une semaine** à compter de la réception des 3 rapports, pour la signature du Vice-président.

La DSR adresse alors les lettres de convocation aux membres du jury nommés par le Vice-président. Il faut donc prévoir **un délai minimum de 3 semaines** entre la réception des 3 rapports et la soutenance orale.

Dans le même temps, la DSR prend les mesures appropriées pour assurer dans l'enceinte de l'établissement et hors de l'établissement, notamment sur le site Web de l'Université PSL, la diffusion de l'information relative à la présentation des travaux.

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

3^e phase. Présentation orale des travaux

Avant la soutenance, la DSR communique au candidat et à son coordinateur les documents nécessaires au jury.

Au début de la soutenance orale, « *le jury désigne en son sein un Président et deux rapporteurs, ces derniers doivent être extérieurs à l'établissement* » (article 6 - dernier alinéa).

« *La présentation des travaux est publique* » (sauf exception en cas de travaux à caractère confidentiel) (article 7 - 1^{er} alinéa).

« *Le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux et, éventuellement, pour une partie d'entre eux, une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury. Le jury procède à un examen de la valeur de candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et statue sur la délivrance de l'habilitation* » (article 7).

« *Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport. Ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au candidat. Il peut être consulté par toute personne habilitée à diriger des recherches* » (article 7 - dernier alinéa).

Après admission du candidat et remise du procès-verbal de soutenance et du rapport de soutenance dûment signés à la DSR, le diplôme d'HDR de l'Université PSL, présentée à l'Université Paris Dauphine est délivré par le Pôle « services aux étudiants ».

Aucune attestation ou diplôme ne peut être délivré avant la réception de l'ensemble de ces documents.

Durée de la procédure :

- Elle est liée au calendrier du Conseil scientifique, au délai nécessaire à l'instruction du dossier par l'expert désigné par le Vice-président du Conseil scientifique ainsi qu'aux délais de retour des rapports écrits des 3 rapporteurs nommés et à la convocation des membres du jury.
- Il faut compter donc **un délai minimum de 3 mois** entre le dépôt de la demande d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches et la soutenance orale dans le cas d'un dépôt unique. Et un délai d'un an et demi à deux ans dans le cas d'un dépôt en deux étapes.

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

À l'attention des candidats à la HDR en Économie

Nouvelles procédures votées par le Conseil scientifique du 12 octobre 2017

Un candidat à une HDR devra avoir, dans les quatre dernières années avant la demande de HDR, une activité scientifique soutenue.

1. Quels critères retenir pour s'assurer du haut niveau scientifique du candidat ?

Avoir au moins 5 articles publiés ou acceptés (4 articles s'ils sont dans de très bonnes revues) :

- dont des publications en dehors de la thèse,
- dont au moins une publication dans une revue de rang 1 ou de rang 2 selon le classement CNRS (des publications uniquement dans des rangs 3 et 4 peuvent être suffisantes si les contributions sont importantes par ailleurs),
- dont au moins une publication à l'international (sauf si les contributions sont importantes par ailleurs),
- la dynamique de la recherche est à prendre en compte : une dynamique favorable peut tout à fait compenser un nombre plus faible de publications.

2. Quels critères retenir pour s'assurer de la capacité à maîtriser une stratégie de recherche ?

- La composition du jury de HDR : les rapporteurs de la HDR devront être différents de ceux de la thèse
- La capacité du candidat à publier seul
- Le cas échéant, la diversité des co-auteurs du candidat

3. Comment s'assurer de l'expérience dans l'animation de la recherche et de la capacité à encadrer des jeunes chercheurs ?

Un certain nombre de réalisations peuvent être prises en compte, comme :

- L'encadrement de mémoires de M2 ou le co-encadrement de thèse
- La participation à l'organisation d'un colloque
- La participation à des comités de suivi des thèses
- La responsabilité d'un séminaire (de M2, doctoral, d'écriture d'articles, etc.)
- La participation à un (voire la coordination de) un projet ANR, PSL, bilatéral, CNRS, ou la participation à des contrats de recherche privés (chaires, entreprise, institutions, ...) etc.
- Participation à des réseaux de recherche, à des sociétés savantes
- Avoir une expertise reconnue dans son champ

4. Quelle forme doit prendre la HDR ?

Le document doit présenter une synthèse d'une cinquantaine de pages montrant la cohérence des travaux passés mais aussi une présentation des perspectives de recherche du candidat.

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

À l'attention des candidats à la HDR en Informatique

Nouvelles procédures votées par le Conseil scientifique du 12 octobre 2017

Un candidat à une HDR devra avoir, dans les quatre dernières années avant la demande de HDR, une activité scientifique soutenue.

1. Quels critères retenir pour s'assurer du haut niveau scientifique du candidat ?

- Avoir au moins dix productions scientifiques publiées ou au moins acceptées : des articles dans des revues classées, des communications dans des congrès internationaux de haut niveau.
- Avoir au moins deux publications, publiées ou au moins acceptées, classées durant les quatre dernières années.
- Avoir au moins un article, publié ou au moins accepté, dans une bonne revue internationale.

2. Quels critères retenir pour s'assurer de la capacité à maîtriser une stratégie de recherche ?

- La composition du jury de HDR : les rapporteurs de la HDR devront être différents de ceux de la thèse
- La capacité du candidat à publier seul
- Le cas échéant, la diversité des co-auteurs du candidat

3. Comment s'assurer de l'expérience dans l'animation de la recherche et de la capacité à encadrer des jeunes chercheurs ?

Un certain nombre de réalisations peuvent être prises en compte, comme :

- L'encadrement de mémoires de M2 ou le co-encadrement de thèse
- La participation à l'organisation d'un colloque
- La participation à des comités de suivi des thèses
- La responsabilité d'un séminaire (de M2, doctoral, d'écriture d'articles, etc.)
- La participation à un (voire la coordination de) un projet ANR, PSL, bilatéral, CNRS, ou la participation à des contrats de recherche privés (chaires, entreprise, institutions, ...) etc.
- Participation à des réseaux de recherche, à des sociétés savantes
- Avoir une expertise reconnue dans son champ

4. Quelle forme doit prendre la HDR ?

Le document doit être une synthèse des travaux complétés avec des perspectives de recherche.

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

À l'attention des candidats à la HDR en Mathématiques

Nouvelles procédures votées par le Conseil scientifique du 12 octobre 2017

Un candidat à une HDR devra avoir, dans les quatre dernières années avant la demande de HDR, une activité scientifique soutenue.

1. Quels critères retenir pour s'assurer du haut niveau scientifique du candidat ?

Avoir au moins dix articles publiés ou acceptés dans des revues internationales de bonne qualité.

2. Quels critères retenir pour s'assurer de la capacité à maîtriser une stratégie de recherche ?

- La composition du jury de HDR : les rapporteurs de la HDR devront être différents de ceux de la thèse
- La capacité du candidat à publier seul
- Le cas échéant, la diversité des co-auteurs du candidat

3. Comment s'assurer de l'expérience dans l'animation de la recherche et de la capacité à encadrer des jeunes chercheurs ?

Un certain nombre de réalisations peuvent être prises en compte, comme :

- L'encadrement de mémoires de M2 ou le co-encadrement de thèse
- La participation à l'organisation d'un colloque
- La participation à des comités de suivi des thèses
- La responsabilité d'un séminaire (de M2, doctoral, d'écriture d'articles, etc.)
- La participation à un (voire la coordination de) un projet ANR, PSL, bilatéral, CNRS, ou la participation à des contrats de recherche privés (chaires, entreprise, institutions, ...) etc.
- Participation à des réseaux de recherche, à des sociétés savantes
- Avoir une expertise reconnue dans son champ

4. Quelle forme doit prendre la HDR ?

Le document doit être une synthèse des travaux complétés avec des perspectives de recherche, plutôt qu'un programme de recherche.

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

À l'attention des candidats à la HDR en Droit

Nouvelles procédures votées par le Conseil scientifique du 12 octobre 2017

Un candidat à une HDR devra avoir, dans les quatre dernières années avant la demande de HDR, une activité scientifique soutenue.

1. Quels critères retenir pour s'assurer du haut niveau scientifique du candidat ?

- Avoir écrit seul au moins 5 publications de bonne qualité en dehors de la thèse
- Avoir écrit seul au moins 2 publications dans les trois dernières années.

Pour les juristes le support de la publication est totalement indifférent. Il y a unanimité et notamment au CNU pour admettre que la qualité ne dépend pas du support de la publication mais des qualités intrinsèques de l'article.

2. Quels critères retenir pour s'assurer de la capacité à maîtriser une stratégie de recherche ?

- La composition du jury de HDR : les rapporteurs de la HDR devront être différents de ceux de la thèse
- La capacité du candidat à publier seul
- Le cas échéant, la diversité des co-auteurs du candidat

3. Comment s'assurer de l'expérience dans l'animation de la recherche et de la capacité à encadrer des jeunes chercheurs ?

Un certain nombre de réalisations peuvent être prises en compte, comme :

- L'encadrement de mémoires de M2 ou le co-encadrement de thèse
- La participation à l'organisation d'un colloque
- La participation à des comités de suivi des thèses
- La responsabilité d'un séminaire (de M2, doctoral, d'écriture d'articles, etc.)
- La participation à un (voire la coordination de) un projet ANR, PSL, bilatéral, CNRS, ou la participation à des contrats de recherche privés (chaires, entreprise, institutions, ...) etc.
- Participation à des réseaux de recherche, à des sociétés savantes
- Avoir une expertise reconnue dans son champ

4. Quelle forme doit prendre la HDR ?

Le document doit présenter une synthèse montrant la cohérence des travaux passés mais aussi une présentation des perspectives de recherche du candidat.

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

À l'attention des candidats à la HDR en Gestion

Nouvelles procédures votées par le Conseil scientifique du 12 octobre 2017,
modifiées les 25 juin 2020, 4 novembre 2021 et 8 février 2024

Un candidat à une HDR devra avoir, dans les quatre dernières années avant la demande de HDR, une activité scientifique soutenue.

1. Quels critères retenir pour s'assurer du haut niveau scientifique du candidat ?
 - Avoir au moins dix productions scientifiques publiées ou au moins acceptées : des articles dans des revues classées HCERES, des chapitres dans des ouvrages scientifiques, ou des articles acceptés pour présentation dans des congrès internationaux de haut niveau avec comité de sélection
 - Avoir au moins deux articles, publiés ou au moins acceptés, classés rang A HCERES.
 - Avoir au moins deux articles, publiés ou au moins acceptés, classés HCERES dans les quatre dernières années

2. Quels critères retenir pour s'assurer de la capacité à maîtriser une stratégie de recherche ?
 - La composition du jury de HDR : les rapporteurs de la HDR devront être différents de ceux de la thèse
 - La capacité du candidat à publier seul
 - Le cas échéant, la diversité des co-auteurs du candidat

3. Comment s'assurer de l'expérience dans l'animation de la recherche et de la capacité à encadrer des jeunes chercheurs ?

Un certain nombre de réalisations peuvent être prises en compte, comme :

 - L'encadrement de mémoires de M2 ou le co-encadrement de thèse
 - La participation à l'organisation d'un colloque
 - La participation à des comités de suivi des thèses
 - La responsabilité d'un séminaire (de M2, doctoral, d'écriture d'articles, etc.)
 - La participation à un (voire la coordination de) un projet ANR, PSL, bilatéral, CNRS, ou la participation à des contrats de recherche privés (chaires, entreprise, institutions, ...) etc.
 - Participation à des réseaux de recherche, à des sociétés savantes
 - Avoir une expertise reconnue dans son champ

4. Quelle forme doit prendre la HDR ?

La HDR doit être l'occasion d'une analyse réflexive approfondie sur les travaux passés et sur le futur programme de recherche.

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

À l'attention des candidats à la HDR en Sociologie et Science politique

Nouvelles procédures votées par le Conseil scientifique du 12 octobre 2017 et
modifiées le 25 juin 2020

Un candidat à une HDR devra avoir, dans les quatre dernières années avant la demande de HDR, une activité scientifique soutenue.

1. Quels critères retenir pour s'assurer du haut niveau scientifique du candidat ?

En pratique, un candidat à une HDR devra avoir écrit un ou plusieurs ouvrages ou chapitres dans des ouvrages publiés, et/ou plusieurs articles publiés ou acceptés, dont certains dans des revues centrales de la discipline.

2. Quels critères retenir pour s'assurer de la capacité à maîtriser une stratégie de recherche ?

- La composition du jury de HDR : les rapporteurs de la HDR devront être différents de ceux de la thèse
- La capacité du candidat à publier seul
- Le cas échéant, la diversité des co-auteurs du candidat

3. Comment s'assurer de l'expérience dans l'animation de la recherche et de la capacité à encadrer des jeunes chercheurs ?

Un certain nombre de réalisations peuvent être prises en compte, comme :

- L'encadrement de mémoires de M2 ou le co-encadrement de thèse
- La participation à l'organisation d'un colloque
- La participation à des comités de suivi des thèses
- La responsabilité d'un séminaire (de M2, doctoral, d'écriture d'articles, etc.)
- La participation à un (voire la coordination de) un projet ANR, PSL, bilatéral, CNRS, ou la participation à des contrats de recherche privés (chaires, entreprise, institutions, ...) etc.
- Participation à des réseaux de recherche, à des sociétés savantes
- Avoir une expertise reconnue dans son champ

4. Quelle forme doit prendre la HDR ?

La HDR doit faire la synthèse des travaux effectués depuis la thèse de doctorat et comprendre une partie présentant des recherches originales (en un ou deux volumes). Un autre volume reprenant une sélection de travaux publiés est joint au mémoire.

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

**HABILITATION À DIRIGER
DES RECHERCHES**

ANNEXE A : DEMANDE D'INSCRIPTION

Obligatoirement déposée 3 mois au moins avant la date envisagée de soutenance

NOM et prénom :

Date et lieu de naissance :

Tél. et courriel :

Nom du Coordinateur des travaux :

Section CNU :

Titre des travaux :
.....

Date provisoire de soutenance de l'HDR :

Résumé :

--

Date et signature du candidat	Date et signature du coordinateur
--------------------------------------	--

Date de dépôt à la DSR	Date de remise à l'expert	Date du retour de l'avis de l'expert
------------------------	---------------------------	--------------------------------------

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

Date du Conseil scientifique	Date de notification au candidat
------------------------------	----------------------------------

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

**HABILITATION À DIRIGER
DES RECHERCHES**

ANNEXE B : PROPOSITION DE RAPPORTEURS*

À rendre obligatoirement avec l'annexe A

** Dont deux ne relèvent pas du corps enseignant de PSL ni de ses établissements composantes*

CANDIDAT A L'HDR

NOM et Prénom :

RAPPORTEUR N°1

NOM :	Etablissement :
Prénom :	Adresse :
Grade :	Courriel :
	Tél. :

RAPPORTEUR N°2

NOM :	Etablissement :
Prénom :	Adresse :
Grade :	Courriel :
	Tél. :

RAPPORTEUR N°3

NOM :	Etablissement :
Prénom :	Adresse :
Grade :	Courriel :
	Tél. :

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

Date et signature du candidat	Date et signature du coordinateur
-------------------------------	-----------------------------------

**HABILITATION À DIRIGER
DES RECHERCHES**

**ANNEXE C : NOMINATION DU JURY ET AUTORISATION DE
SOUTENANCE**

CANDIDAT A L'HDR

Discipline et Section de CNU :

NOM - Prénom : Nationalité :

Adresse :
.....

Tél. : Mél :

Date et Lieu de naissance :

A obtenu le Doctorat :

A obtenu l'accord du Conseil scientifique le :

Titre des travaux :
.....

Coordinateur des travaux :

Inscription administrative à l'Université le :

Proposition pour la composition du jury

(article 6 de l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié par l'arrêté du 13 février 1992)

Le jury est composé d'au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'article premier de l'arrêté du 19 février 1987 susvisé. Le jury désigne en son sein un président et deux rapporteurs ; ces derniers doivent être extérieurs à l'établissement.

• **NOM, Prénom** : Grade :

Etablissement d'affectation :

Adresse professionnelle :
.....

Mél : Tél. :

• **NOM, Prénom** : Grade :

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

Etablissement d'affectation :
Adresse professionnelle :
.....
Mél : Tél. :

DIRECTION DU SOUTIEN À LA RECHERCHE

• **NOM, Prénom** : Grade :
Etablissement d'affectation :
Adresse professionnelle :
.....
Mél : Tél. :

• **NOM, Prénom** : Grade :
Etablissement d'affectation :
Adresse professionnelle :
.....
Mél : Tél. :

• **NOM, Prénom** : Grade :
Etablissement d'affectation :
Adresse professionnelle :
.....
Mél : Tél. :

• **NOM, Prénom** : Grade :
Etablissement d'affectation :
Adresse professionnelle :
.....
Mél : Tél. :

• **NOM, Prénom** : Grade :
Etablissement d'affectation :
Adresse professionnelle :
.....
Mél : Tél. :

SOUTENANCE :

Date :
Heure :
Salle :

Date :
Le coordinateur des Travaux

Par délégation du Président, le Vice-président du Conseil Scientifique,
vu la composition du jury, vu les rapports

#signature#

Résultat du scrutin :

Certifié conforme au Registre des Soutenances d'H.D.R.
La Directrice de la DSR